

**Règlement de l'école :**

Les élèves doivent se rendre à leurs cours avec un **équipement adapté à leur discipline** (tenue obligatoire pour la danse).

Art Scène Athletic Dance **décline toute responsabilité en cas d'accident** dans ses locaux ou sur le trajet entre le domicile et l'école **ainsi qu'en cas de vol, perte ou oubli**.  
Il est d'ailleurs conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

**Par mesure d'hygiène**, les élèves sont priés de ne **pas introduire d'aliments et ni de boissons sucrées dans les studios**.

**Les chaussures de ville restent dans les vestiaires.**

Pour les cours de fitness, veuillez-vous munir de baskets propres à semelles non-marquantes.

**- Vacances :**

**Les vacances de l'école correspondent aux vacances scolaires vaudoises.**

Certains cours de Fitness sont maintenus : un horaire spécial sera affiché avant chaque période de vacances.

**- Inscriptions :**

Les **inscriptions** sont **acceptées pour une année scolaire complète (10 mois)**.

Elles sont également **prises en cours d'année**.

Les **frais administratifs** s'élèvent à **30 CHF**.

La **résiliation** est possible à la **fin de l'année scolaire**.

Cependant, pour les cours d'Éveil, la résiliation est possible à la fin du deuxième mois de facturation.

Pour les mineurs, la signature des parents est obligatoire.

**- Location de la salle :**

Vous avez la possibilité de louer nos salles (30 m<sup>2</sup> ou 80 m<sup>2</sup>) avec un piano, le week-end et certaines heures en semaine.

Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser à Sylvie Crisinel, Directrice de l'école, ou écrire à l'adresse suivante : [artscene.dance@gmail.com](mailto:artscene.dance@gmail.com)

## - Droit à l'image :

Toutes photos et vidéos prises dans le cadre d' Art Scène Athletic Dance, durant les cours, les stages et les spectacles, peuvent être utilisées comme publicité pour l'école, **sauf avis contraire écrit par l'élève ou son représentant légal.**

## - Abonnements et écolages :

Le **prix** de l'écolage est fixé sur une **base annuelle** et **tient compte des vacances** ainsi que des **jours fériés.**

Ces derniers ne sont pas déductibles.

Les cours de Danse n'ont pas lieu durant les mois de juillet et août ainsi que pendant les vacances scolaires vaudoises.

Les **forfaits Fitness** sont calculés sur **45 semaines**, les cours n'ont pas lieu durant :

- 2 semaines à Noël
- 1 semaine aux relâches
- 4 semaines en été

### **Aucun cours ne sera remboursé en cas d'absence.**

Les **cours manqués** peuvent être **rattrapés à tout moment durant l'année** et dans la discipline de votre choix.

Merci d'en avertir au préalable la direction.

En cas d'accident ou de maladie prolongée, l'école s'engage à Reporter le solde des cours.

Les **abonnements Fitness** sont effectifs pour une **durée de 12 mois**, payables tous les 2 mois.

L'abonnement est renouvelé automatiquement après une année (de Septembre à août).

Résiliation est possible un mois avant la fin du mois d'août.

## - La facturation :

### **Les factures sont envoyées par courrier ou par email.**

La facturation se fait tous les deux mois :

- P1 - Septembre / Octobre
- P2 - Novembre / Décembre
- P3 - Janvier / Février
- P4 - Mars / Avril
- P5 - Mai / Juin

Pour tout renseignement concernant la facturation, merci de contacter le bureau de l'école :

- le mercredi après-midi de 14h à 17h au 078/823.24.03

- par email : [artscene.dance@gmail.com](mailto:artscene.dance@gmail.com)

Merci de respecter ces horaires afin de nous permettre de vous répondre dans les meilleures conditions.

## **- Reconnaissances et certifications :**

L'école **Art Scène Athletic Dance** est reconnue par **Jeunesse+Sport (J+S)** et affiliée à **Danse Suisse**, l'association professionnelle de la danse en Suisse.

Les cours proposés par l'école bénéficient également de la certification **QualiCert**, label suisse garantissant des standards élevés en matière de qualité pédagogique, de sécurité et d'encadrement dans le domaine du mouvement et de la promotion de la santé.

Ces reconnaissances attestent du sérieux de l'enseignement dispensé et du respect des normes professionnelles en vigueur.

## **- Situation sanitaire :**

Jusqu'à ce qu'une solution définitive au COVID soit trouvée, il subsiste un risque de fermeture temporaire des écoles.

Si cela devait se produire, les cours seraient immédiatement donnés via Zoom.

La facturation ne changera pas : les semestres seront facturés normalement et en totalité.

## **Règlement J+S :**

### **- Reconnaissance de la Charte d'éthique, des Statuts en matière d'éthique, du Statut concernant le dopage**

En sa qualité de membre, Art Scène Athletic Dance et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

La direction s'acquitte de ses obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de ses capacités.

### **Standard de la branche pour le sport suisse**

[1.5 Vorlagen Statuten Änderungen Branchenstandard FR Finale.pdf](#)